**N° 5532**

**PROJET DE LOI**

portant approbation de l’Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert dans les domaines de l’éducation, de la culture et des sciences, signé à Praïa, le 20 novembre 1998

\*

**I. ANTECEDENTS**

En date du 9 janvier 2006, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration a déposé à la Chambre des Députés le projet de loi sous rubrique. Le projet de loi a été avisé par le Conseil d’Etat le 14 février 2006.

Dans sa réunion du 4 avril 2006, la Commission de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné Monsieur Marcel Oberweis comme rapporteur du projet et a procédé à l’analyse du projet et de l’avis du Conseil d’Etat. Le présent rapport a été adopté lors de la réunion du 24 avril 2006.

\*

**II. OBJET DE LA LOI**

Le projet de loi vise à approuver l’Accord de coopération entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Praïa, le 20 novembre 1998. Cet Accord bilatéral constitue le premier accord de coopération culturelle avec un pays du continent africain et entend établir des rapports plus étroits dans le domaine de la culture et des arts, plus particulièrement dans les domaines de la musique, du théâtre, de la littérature, des arts plastiques et du cinéma par des échanges de matériel de documentation et d’information.

Les parties prévoient des échanges bilatéraux dans de nombreux domaines, à savoir: l’éducation, les sciences, la technologie, l’archivage, le domaine bibliothécaire, la muséologie, l’archéologie ainsi que la protection et la restauration de monuments, d’œuvres d’art et de documents écrits et audiovisuels. Les deux pays s’engagent également à favoriser et à intensifier les échanges dans le domaine de la jeunesse et des sports.